



## CERTIFICAT

### Résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relative au règlement suivant :

**Règlement numéro 716 intitulé « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 21 000 000 \$ POUR LA MISE AUX NORMES DE L'USINE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES »**

Je soussignée atteste que :

- A. le nombre de personnes habiles à voter établi est de 8 673;
- B. le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 878;
- C. le nombre de demandes faites est de 0.

Par conséquent, je déclare que :

- le règlement numéro 716 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;
- un scrutin référendaire doit être tenu.

Signé à L'Île-Perrot, ce 9 décembre 2021.

*(Original signé)*

Zoë Lafrance  
Directrice des affaires juridiques et greffière  
Responsable du registre